



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation
Rue Alsace-Lorraine (RN 21)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise PARERA-SERVICES d'effectuer un branchement au réseau d'ENEDIS au 60 rue Alsace-Lorraine (RN 21) en empiétant sur la chaussée, il convient de basculer la circulation des véhicules sur la voie opposée ;

VU l'avis favorable de la DIRSO, CEI d'AUCH en date du 1^{er} février 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules au niveau du n°60 Rue Alsace-Lorraine se fera par alternat **le lundi 11 mars 2024 de 8 h à 17 h.**

Article 2 : La matérialisation de l'alternat sera mise en place et enlevée par l'Entreprise PARERA-SERVICES.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise PARERA.

Fait à LECTOURE, le

2 FEV. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN